

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

Date de convocation : 11/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur PERRIN Renny, Maire.

Étaient présents : Noële BREARD, Damien CARREY, Mélanie CHANU, Patricia COMPERE, Marie-Line DANDOIS, Valérie FOUREY, Jacques LEGROS, Antoine MARTEL, Isabelle ONRAED, Géraldine PERRIN, Renny PERRIN, Louis QUIRIE, Daniel SIMON, Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY, Bernard VIVET.

Absents excusés : Jean-Christophe LETAVERNIER, Jean-Charles MARIE.

Absente : Christine HUBERT-BENDZYK.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux et l'ensemble du personnel communal pour leur participation à la belle réussite de la journée du 16 juin 2024 pour la commémoration du 80^e anniversaire du débarquement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MAI 2024

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 2 mai 2024 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.
Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le procès-verbal du 2 mai 2024.

**021/2024 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES APRES CONCERTATION AUPRES DES HABITANTS**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 mai 2024 au 7 juin 2024 selon les modalités suivantes :

Le dossier de concertation préalable était consultable en mairie, sur le site internet et sur l'application mobile « Panneau Pocket ». Un registre était à disposition du public pendant toute la durée de la concertation pour recueillir les observations et propositions du public avec possibilité également de les transmettre par courrier ou par mail aux adresses habituelles de la Mairie. Des permanences des élus ont été proposées à la Mairie le 1^{er} juin 2024 de 9 h à 11 h et le 5 juin 2024 de 17 h à 19 h.

Monsieur le Maire informe que suite à cette concertation, aucune opposition n'a été faite aux propositions de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables faites dans le dossier de

concertation.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque en toiture : Intégralité du territoire de la Commune pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture.
- Solaire photovoltaïque en ombrière de parking : La Commune propose d'identifier les zones suivantes :
 - Le parking de l'église de Cesny-Bois-Halbout (production potentielle de 79.0 MWh).
 - Le parking de l'Ecole de la Verdière à Cesny-Bois-Halbout (production potentielle de 70.0 MWh.).
 - Le parking de l'EHPAD St Jacques et St Christophe à Cesny-Bois-Halbout (production potentielle de 66.0 MWh).
 - Le bassin de rétention de l'école de la Verdière à Cesny-Bois-Halbout (production potentielle de 148.0 MWh).
- Solaire photovoltaïque au sol : Pas d'identification de site propice au développement d'un parc solaire au sol. De ce fait aucune proposition pour cette filière.
- Eolien : Le territoire de Cingal-Suisse Normande dispose d'un certain potentiel pour le développement de l'éolien. Ce potentiel doit profiter au territoire. C'est pourquoi, il est proposé de ne pas définir à ce stade des zones d'accélération pour éolien. En effet, la Commune souhaite s'assurer au préalable que les opérateurs prendront en compte les objectifs du territoire, tant en termes de respect des paysages, des sous-sols faisant partie d'une zone de captage d'eau de sources et du patrimoine que de retour économique pour les habitants et collectivités. Les développeurs devront donc systématiquement mettre en place un comité de projet, associant les différentes parties concernées, selon les dispositions prévues par le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023.
- Géothermie de surface (pompe à chaleur) : Intégralité du territoire de la Commune pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie géothermique de surface (pompe à chaleur).
- Méthanisation : Pas de zone définie pour cette filière.
- Hydroélectricité : La commune ne dispose pas de potentiel hydroélectrique sur son territoire.

Monsieur le Maire soumet cette proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables à délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique du département du Calvados ainsi qu'à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.

022/2024 - CONVENTION FREDON LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - AVENANT

Vu la délibération n° 013/2022 en date du 8 juin 2022 concernant le renouvellement de la convention FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2022 à 2026,

Vu les nouvelles règles de participation du Conseil Départemental du Calvados qui renouvelle en 2024 sa volonté d'accompagner financièrement les communes pour la destruction des nids secondaires. Les conditions de participation évoluent afin de permettre un meilleur étalement de l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental. Ainsi, la participation départementale va s'articuler de la manière suivante :

<u>Hauteur du nid (N)</u>	<u>Participation du Département</u>
N < 10 m	17 €
10 m < N < 25 m	22 €
N > 25 m	30 €

Pour mémoire, auparavant, la participation départementale était à hauteur de 30 % plafonnée à 110 € du coût de la destruction du nid et le solde pris en charge par la Commune.

Par conséquent, la FREDON propose un avenant à la Convention signé en 2022 afin de prendre en compte les nouvelles règles de participation du Département du Calvados.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les conditions présentées ci-dessus et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 3 abstentions, décide de :

- Retenir les conditions de participation du Département du Calvados présentées par Monsieur le Maire.
- Maintenir la participation communale correspondant à la prise en charge du solde du coût de la destruction du nid secondaire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique.

023/2024 - RETROCESSION TERRAINS POUR L'EURO SYMBOLIQUE ROUTE DU MESNIL A TOURNEBU

Monsieur le Maire informe que suite à la vente d'une parcelle, située Route du Mesnil à Tournebu, en 2 lots pour terrain à bâtir en 2004 et en 2005, deux bandes de terrain ont été bornées et cadastrées section ZB n° 236 pour une superficie de 70 m² et section ZB n° 246 pour une superficie de 84 m² pour être cédées à la commune de Tournebu.

Ces bandes de terrain n'ont pas fait l'objet d'un acte notarié de rétrocession au profit de la Commune mais elles sont toutefois aujourd'hui visuellement intégrées dans le domaine public.

De ce fait, il est nécessaire de régulariser la rétrocession pour l'euro symbolique par acte notarié afin d'intégrer ces bandes de terrain le long de la voie, route du Mesnil, dans le domaine public.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'effectuer les démarches nécessaires pour la régularisation de cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Réaliser la rétrocession pour l'euro symbolique des bandes de terrain cadastrées section ZB n° 236 pour une superficie de 70 m² et section ZB n° 246 pour une superficie de 84 m²
- Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint à signer l'acte notarié pour cette rétrocession.

024/2024 - SUBVENTION ASSOCIATION 2024 – NOUVELLE DEMANDE

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention pour l'association ESTH Football a été reçue après le vote du budget. Cela concerne 13 enfants licenciés dans ce club.

Il est rappelé que lors du vote des subventions il a été prévu une somme un peu plus importante afin de prévoir les demandes retardataires pour lesquelles la Commune a l'habitude d'octroyer une subvention selon les années précédentes.

Monsieur le Maire propose d'octroyer à cette association la subvention suivante :

→ Association ESTH Football : 390 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Octroyer exceptionnellement à l'associations présentée ci-dessus la subventions suivante :
→ Association ESTH Football : 390 €
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention aux associations.

PROJET VOIES DOUCES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2022, il avait été présenté le projet de la Communauté de Communes concernant l'aménagement de voies cyclables et douces.

Le projet date de 2020. Suite à un recensement, 9 communes de la Communauté de Communes ont été intéressées par ce projet dont la commune de Cesny-Les-Sources. Le projet est porté par la Communauté de Communes mais comme elle n'a pas la compétence pour la mise en œuvre, c'est la commune de Saint Germain le Vasson qui a accepté d'être porteuse de ce projet. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage a été prise entre la Commune de St Germain le Vasson et les 8 autres communes dont Cesny-les-Sources par délibération en date du 19 septembre 2023.

Le projet consiste en une étude de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle en vue de la réalisation des aménagements prévue par le Schéma Directeur Cyclable du Cingal-Suisse Normande sur les 9 communes intéressées par le projet.

Cette étude doit déboucher sur la rédaction d'un cahier des clauses techniques particulières permettant la mise en concurrence et la sélection d'un prestataire unique pour garantir la cohérence des aménagements et leur continuité.

Le projet concerne l'étude de plus de 35 km d'aménagements permettant notamment de sécuriser l'accès à 7 écoles, 1 collège et 5 cœurs de bourgs structurants.

Cette étude fera un état des lieux de voies à sécuriser, des points noirs et des franchissements complexes entre autres ainsi que la réalisation de l'étude de faisabilité jusqu'à la mise au point du marché de maîtrise d'œuvre.

Le cabinet d'étude choisi est BL Evolution. Ce cabinet a réalisé les études de faisabilité en proposant à chaque commune des aménagements d'itinéraires voies douces. Concernant la Commune de Cesny-Les-Sources, les propositions techniques et chiffrées sont présentées et données à chaque conseiller pour être étudiées.

Il est rappelé que la Commune a la maîtrise d'ouvrage et décidera des travaux à réaliser selon les moyens financiers de la Commune.

Monsieur VANRYCKEGHEM Jean propose de réaliser en premier lieu le terrassement de la voie douce Rue de la Verdière pour un accès piétonnier sécurisé vers le groupe scolaire. Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

025/2024 - AVENANT AU CONTRAT DE CONTROLE DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 mai 2021, les vérifications réglementaires des installations des bâtiments communaux et aires de jeux sont réalisées par l'entreprise BUREAU VERITAS.

Suite à la construction de l'atelier technique, une vérification initiale des installations électriques est obligatoire avant occupation et utilisation de cet atelier. Cette vérification a un coût de 223,00 € HT soit 267,60 € TTC. Par ailleurs, la vérification annuelle de l'ancien atelier est transférée vers le nouvel atelier et n'engendrent pas de surcoût au contrat annuel de vérifications réglementaires des installations des bâtiments communaux.

Par contre, un avenant au contrat signé en 2021 doit être effectué pour intégrer la salle de convivialité à Acqueville, le city-stade à Cesny-Bois-Halbout. Le coût supplémentaire pour ces vérifications réglementaires s'élève à 707,00 € HT soit 848,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir les propositions de l'entreprise BUREAU VERITAS afin de mettre à jour le contrat de vérifications réglementaires des installations des bâtiments communaux et des aires de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votant, décide de :

- Retenir la proposition de l'entreprise BUREAU VERITAS concernant la vérification initiale des installations électriques avant occupation et utilisation de l'atelier technique situé à Cesny-Bois-Halbout pour un montant de 267,60 € TTC.
- Retenir la proposition de l'entreprise BUREAU VERITAS concernant l'avenant au contrat de contrôle de vérifications réglementaires des installations dans les bâtiments communaux et aires de jeux afin d'intégrer la salle de convivialité située à Acqueville et le city-stade situé à Cesny-Bois-Halbout. Le coût de cet avenant s'élève à 848,40 € TTC.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour ces contrôles de vérifications réglementaires des installations dans les bâtiments communaux et aires de jeux

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Eclairage public Place de la Mairie à Cesny-Bois-Halbout** : Un commerçant situé sur la Place de la Mairie demande s'il serait possible de modifier l'horaire de l'éclairage public afin que sa clientèle, la sortie nocturne du restaurant soit plus sécurisante. Après débat au sein du Conseil Municipal, il est décidé, par 15 voix pour et une abstention, de demander au SDEC Energie de modifier l'horaire pour 2 points lumineux jusqu'à 23 h.
- **Elections législatives 30 juin et 7 juillet 2024** : Monsieur le Maire informe que le bureau de vote de Cesny-Bois-Halbout va être déplacé à l'ancien Groupe scolaire Maurice Mailly car la salle polyvalente de Cesny-Bois-Halbout est prise à ces deux dates. La Préfecture a validé la demande de la Commune.
- **Borne électrique de recharge pour véhicules électriques** : Il est demandé de relancer le SDEC Energie pour l'installation d'une borne électrique de recharge pour véhicules électriques sur la Place de la Mairie à Cesny-Bois-Halbout.
- **Projet micro-crèche** : Le projet de la micro-crèche avance bien et le permis de construire va probablement être déposé en juillet.
- **Atelier numérique seniors** : Mme ONRAED informe que des séances d'atelier numérique pour les seniors proposées par Présence Verte sont renouvelées à la salle de convivialité d'Acqueville les 9, 12, 16, 19 et 23 juillet 2024.
- **Commission événement Terres de Jeux 2024** : Il est proposé de réunir le 3 juillet à 17 h 30 la commission événement Terre de Jeux 2024 afin d'organiser la fête du sport prévu le 8 septembre 2024.
- **Messe annuelle à l'église d'Angoville** : Monsieur SIMON informe que la messe annuelle aura lieu le 27 juillet à 10 h 30 en présence de l'évêque de Bayeux.
- **Exposition 80^e anniversaire du débarquement** : Des habitants de la commune et des communes voisines souhaitent que l'exposition qui a été présentée le 16 juin pour le 80^e anniversaire du débarquement soit renouvelée. Les Maires délégués d'Angoville, d'Acqueville et de Tournebu se proposent de réaliser une exposition itinérante dans les communes déléguées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.